



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Bouchette

REGLEMENT NUMERO 2026-376

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-365 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGETAIRES ET DELEGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DEPENSES ET DE CREER UN COMITE DE SELECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2025-363 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, les décisions relatives aux fins d'emploi sont habituellement autorisées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier cette pratique afin de permettre l'exécution de certaines décisions relatives aux fins d'emploi et aux dossiers employés sans autorisation préalable du conseil, lorsque les pouvoirs sont délégués à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir un mécanisme de contrôle en exigeant l'approbation préalable du maire et du maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi le 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Lamoureux, appuyé par Sonia Paul, et résolu,

QUE le règlement 2026-376 soit adopté.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2025-363

Le règlement numéro 2025-363 est modifié par l'ajout, après l'article 3.1.1, de l'article suivant :

Article 3.1.1 – FINS D'EMPLOI ET DOSSIERS EMPLOYÉS

Malgré toute disposition contraire du présent règlement, les décisions relatives aux fins d'emploi, incluant notamment :

- le congédiement;
- la mise à pied;
- l'abolition de poste;
- la fin de probation;
- toute autre mesure ayant pour effet de mettre fin au lien d'emploi;

ainsi que les décisions relatives aux dossiers employés pour lesquels des pouvoirs sont délégués à la direction générale, n'ont pas à être autorisées préalablement par le conseil municipal.

La direction générale est autorisée à exécuter ces décisions, sur approbation préalable du maire et du maire suppléant, sans qu'une résolution du conseil ne soit requise avant leur mise en œuvre.

Ces décisions demeurent assujetties aux lois applicables, aux conventions collectives, s'il y a lieu, ainsi qu'aux politiques et règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES


Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 2025-363.


ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BOUCHETTE, LE 4 mars 2026

Avis de motion :	4 février 2026
Dépôt du projet :	4 février 2026
Adoption :	4 mars 2026


Steve Lefebvre,
Maire


Patricia Larivière
Directrice générale et greffière-trésorière